

**Avenant N°3 à la convention carbone
de la communauté carbone de l'industrie technologique**

Avenant à la convention entre :

D'une part,

La Région wallonne,
Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,

L'ASBL AGORIA, dont le numéro d'entreprise est le 0406.605.390, dont le siège est
situé Boulevard Auguste Reyers, 80 – 1030 Schaerbeek, inscrite au RPM de Bruxelles,
Représentée par Monsieur Geoffrey Joris en sa qualité de Directeur général d'Agoria
Wallonie.

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté
carbone de l'industrie technologique ;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à
l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique
et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone de l'industrie technologique signée en
date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone de l'industrie technologique signé le 28 mai 2025 ;

Vu l'avenant 2 à la Convention carbone de l'industrie technologique signé le 21 août 2026 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux
conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après
avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

« 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique,
exhaustivité des actions identifiées) ;

2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et
climat ;

3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;

4° le réalisme technique du plan d'action ;

5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;

Considérant que les audits d'entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l'article 3 §1^{er} de l'arrêté Conventions carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres liée à de nouvelles candidatures ou pour cause soit de cessation d'activité, soit de résiliation conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d'établissement concernées ;

Considérant les décisions du Comité technique du 26 mars 2026, qui a validé les objectifs des membres qu'il restait à challenger, et qui a, le cas échéant, acté les modifications de certains membres telles que détaillées ci-après :

Membr e	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE	Statut
30	Marichal Ketin	Rue Ernest-Solvay 372, 4000 Liège	0403.965.705	2.003.215.690	sortie av3
206	FN Herstal, SA	Voie de Liège 33, 4040 Herstal	0441.928.931	2.050.636.814	entrée av3
207	Europal Packaging	Avenue Anne Franck 5, 7700 Mouscron	0467.257.413	2.096.402.305	entrée av3
207	Europal Packaging	Rue du Petit Tilleul 3, 7522 Tournai (Blandain)	0467.257.413	2.313.370.222	entrée av3

Considérant la trajectoire neutralité carbone que s'est fixée la communauté ;

Considérant le projet d'avenant validé par le Comité stratégique en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant la consultation du **XXX au XXX** 2026 conformément à l'article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques suivantes **XXX** ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La partie 2 de la convention carbone de l'industrie technologique est remplacée par ce qui suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble des membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants** suivants :

	Objectifs fermes	Objectifs fermes + conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,886	0,778
Indice émission (ICglobal)	198 kgCO2/MWh	150 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	198 kgCO2/MWh	150 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	11,9%	42,2%

2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC En kgCO2/MWh	ISER %	Validation
14	Aisin Europe (B)	iC	0,917	195	195	23,6%	Avenant 3
15	Aisin Europe (StG)	iC	0,931	20	20	142,8%	Avenant 3
16	LCL Wallonia One	iEE	0,985	158	158	30,9%	Avenant 2
17	Gamma-Wopla	iEE	0,957	197	197	10,5%	Avenant 2
18	Smart Flow Europe	iEE	0,952	209	209	4,7%	Avenant 2
19	Comet Traitements	iEE	0,940	241	241	0,8%	Avenant 3
20	Comet Sambre	iEE	0,950	239	239	0,5%	Avenant 3
22	TI Fluid Systems (TI Group Automotive Systems)	iEE	0,950	217	217	0,0%	Avenant 2
24	Valeo Vision Belgique	iEE	0,943	182	182	18,7%	Avenant 3
25	Safran Aero Boosters	iSER	0,724	168	168	23,4%	Avenant 3
26	Zinacor	iEE	0,915	211	211	0,0%	Avenant 2
27	Thales Alenia Space Belgium	iSER	0,922	189	189	13,3%	Avenant 2

28	Sonaca	iEE	0,882	210	210	3,9%	Avenant 2
29	Magotteaux Liège	iEE	0,620	212	212	3,2%	Avenant 2
31	Kabelwerk Eupen	iEE	0,939	208	208	2,6%	Avenant 2
32	JTEKT Torsen Europe	iC	0,978	144	144	34,7%	Avenant 2

Objectifs fermes + conditionnels :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC En kgCO2/MWh	ISER %	Validation
14	Aisin Europe (B)	iC	0,911	102	102	67,0%	Avenant 3
15	Aisin Europe (StG)	iC	0,911	0	0	143,8%	Avenant 3
16	LCL Wallonia One	iEE	0,941	2	2	152,9%	Avenant 2
17	Gamma-Wopla	iEE	0,835	26	26	101,1%	Avenant 2
18	Smart Flow Europe	iEE	0,860	82	82	63,6%	Avenant 2
19	Comet Traitements	iEE	0,907	212	212	59,2%	Avenant 3
20	Comet Sambre	iEE	0,929	169	169	67,2%	Avenant 3
22	TI Fluid Systems (TI Group Automotive Systems)	iEE	0,806	192	192	13,4%	Avenant 2
24	Valeo Vision Belgique	iEE	0,905	181	181	19,5%	Avenant 3
25	Safran Aero Boosters	iSER	0,681	76	76	71,9%	Avenant 3
26	Zinacor	iEE	0,790	184	184	16,9%	Avenant 2
27	Thales Alenia Space Belgium	iSER	0,883	71	71	68,6%	Avenant 2
28	Sonaca	iEE	0,652	177	177	18,1%	Avenant 2
29	Magotteaux Liège	iEE	0,486	210	210	4,1%	Avenant 2
31	Kabelwerk Eupen	iEE	0,829	194	194	11,5%	Avenant 2
32	JTEKT Torsen Europe	iC	0,892	95	95	51,5%	Avenant 2

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone de l'industrie technologique

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
14	Aisin Europe	Avenue de l'Industrie 19, 1420 Braine-l'Alleud	0401.891.982	2.017.711.054
15	Aisin Europe	Rue des Azalées 6, 7331 Saint-Ghislain	0401.891.982	2.142.960.820
16	LCL Wallonia One	Rue Guillaume Fouquet 17, 5032 Gembloux (Isnes)	0845.176.044	2.208.894.094
17	Gamma-Wopla	Rue de la Royenne 78, 7700 Mouscron	0460.680.813	2.081.937.031
18	Smart Flow Europe	Rue du Plavitout 133, 7700 Mouscron	0472.047.134	2.103.212.297
19	Comet Traitements	Pavé du Roeulx 200, 7110 La Louvière	0477.841.596	2.337.975.162
19	Comet Traitements	Rue des Fabriques 1, 7034 Mons (Obourg)	0477.841.596	2.232.247.637
19	Comet Traitements	Rivage de Boubier 25, 6200 Châtelet	0477.841.596	2.131.722.874
20	Comet Sambre	Rue des Fabriques 1, 7034 Mons (Obourg)	0436.206.426	2.219.860.440
20	Comet Sambre	Rivage de Boubier 25, 6200 Châtelet	0436.206.426	2.042.371.622
22	TI Fluid Systems (TI Group Automotive Systems)	Rue Wérihet 61, 4020 Liège (Wandre)	0475.127.378	2.188.678.009
24	Valeo Vision Belgique	Rue du Parc Industriel 31, 7822 Ath (Meslin-l'Évêque)	0407.003.090	2.003.769.085
25	Safran Aero Boosters	Route de Liers 121, 4041 Herstal (Milmort)	0432.618.812	2.032.173.259
26	Zinacor	Rue de Chênée 53, 4031 Liège (Angleur)	0462.156.795	2.084.838.618
27	Thales Alenia Space Belgium	Rue Chapelle Beaussart 101, 6032 Charleroi (Mont-sur-Marchienne)	0437.598.573	2.043.784.852
28	Sonaca	Route Nationale Cinq, 6041 Charleroi (Gosselies)	041.,217.577	2.014.926.758
29	Magotteaux Liège	Rue Prés de la Tour 55, 4051 Chaudfontaine (Vaux-sous-Chèvremont)	0443.936.435	2.052.812.582
31	Kabelwerk Eupen	Rue de Malmedy 9, 4700 Eupen	0437.768.918	2.044.119.008
32	JTEKT Torsen Europe	Rue Grand Peuplier 11, 7110 La Louvière (Strépy-Bracquegnies)	0437.416.055	2.102.746.402

- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
206	FN Herstal, SA	Voie de Liège 33, 4040 Herstal	0441.928.931	2.050.636.814
207	Europal Packaging	Avenue Anne Franck 5, 7700 Mouscron	0467.257.413	2.096.402.305
207	Europal Packaging	Rue du Petit Tilleul 3, 7522 Tournai (Blandain)	0467.257.413	2.313.370.222

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le XX XXXX.

Pour la communauté carbone :

Le Directeur général d'Agoria Wallonie

Monsieur Geoffrey Joris

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,

Cécile NEVEN